



# ANZAT LE LUGUET

Site web : [www.anzat-le-luguet.fr](http://www.anzat-le-luguet.fr)

## BULLETIN MUNICIPAL N° 59

*Mars 2019*

### Le mot du maire

Le mardi 5 mars a eu lieu la première réunion de chantier de l'année 2019 qui regroupait l'ensemble des entreprises qui travaillent dans le bourg d'Anzat et bientôt le hameau du Luguet. La prochaine rencontre aura lieu le 26 mars et les travaux reprendront dans la première semaine du mois d'Avril. Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique ou le dérèglement climatique, il est proposé de sortir petit à petit des énergies fossiles.

C'est pour cela que la commune s'est lancée dans la mise en place d'un réseau chaleur bois et qu'elle a déjà installé des panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar communal. En 2018 ces panneaux grâce à l'énergie qu'ils ont fournie ont rapporté un peu plus de 2800€ à la commune. En tant que particulier, chacun peut aussi installer des panneaux chez lui. Comme nous le savons tous il existe des entreprises escrocs qui ont profité ou qui profitent de l'air du temps et des bonnes intentions des citoyens pour leur vendre à un prix supérieur des panneaux via un crédit. Si vous souhaitez vous engager dans une démarche citoyenne en produisant de l'énergie dite renouvelable à l'aide de panneaux photovoltaïques sans vous faire escroquer, je vous invite à vous rapprocher de M. Estrade demeurant à Anzat. Dans un premier temps, adressez-vous au secrétariat de mairie qui fera passer l'information à M. Estrade afin qu'il vous recontacte.

La zone de Plaine de guerre est fermée au dépôt, tout dépôt est interdit. Cependant si vous avez des gravats propres (pas de plâtre, pas de plastique, pas de métal, pas de bois, pas de liquide, pas de verre, etc.) vous pouvez les déposer pour finir la plateforme à côté du cimetière.

L'Agglo Pays d'Issoire a investi dans un broyeur de végétaux et si vous avez des branches (uniquement des branches) vous pouvez les amener dans le lieu prévu à côté du cimetière afin qu'elles soient transformées en broyat lors du passage du broyeur.

Les gravats sales tels que le plâtre, le plastique, les métaux, et les bois autres que des branches doivent être amenés à la déchetterie de Planove ou bien être amenés lors du passage de la déchetterie mobile sur la commune (2 fois par an).

Je rappelle que les feux en plein air sont interdits par la loi républicaine. Il y a une dérogation pour l'écobuage pour les agriculteurs mais avec des conditions à respecter voir l'article ci-dessous. Ainsi les végétaux : herbe, feuilles, paille, foin doivent être compostés (et non brûlés) sur place chez vous ou bien dans le lieu prévu pour à côté du cimetière. Il est bien sûr interdit de les jeter dans les poubelles.

Vous allez trouver dans ce bulletin un bref résumé des travaux effectués sur la commune depuis 2014 et surtout le montant des sommes données par le Conseil Départemental, la Région et l'État à la commune. Le but de ce résumé est de montrer combien ces différents organismes sont présents aux côtés de la commune et de ses habitants.

Il est bon de rappeler parfois ces quelques évidences.

La communauté de communes d'Ardes communauté a elle aussi était présente, remplacée aujourd'hui par l'Agglo Pays d'Issoire, sous forme de services rendus : tels que le déneigement des voies communales, la déchetterie, la station-service, la maison des services à Ardes, le relais de la médiathèque au secrétariat de mairie, quelques animations, les services à domiciles, la livraison des repas, l'aide à la réhabilitation de façade, à l'isolation, le soutien aux associations, etc...

Je vous souhaite un bon mois de mars.

## Décès

Madame Suzanne Chastel épouse Collin est décédée le 10 Février 2019 à l'âge de 87 ans à Apcher.

Madame Yvonne Magne épouse Jauilhac est décédée le 15 Février 2019 à l'âge de 97 ans à La Combe.

### Compte rendu du conseil municipal (CM) (extraits).

Du 1<sup>er</sup> Mars 2019.

#### ➤ Règlement des pâtures sectionales

Le conseil municipal est informé que le dernier règlement des pâtures sectionales adopté le 13/02/2009 par délibération et visé en Sous-préfecture le 12/03/2009, est toujours en cours.

Lors de l'attribution de pâtures sectionales, le conseil municipal applique la loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, la loi du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et la délibération n° DE 2016\_103 précisant que les baux seront établis à titre individuel et non au nom d'une société. Ainsi, il convient de rendre caduque le règlement des pâtures sectionales adopté le 13/02/2009.

#### ➤ Attribution d'une subvention chauffage 2019

Le Conseil Municipal souhaite attribuer une subvention "chauffage" de 100€ aux foyers occupés en période hivernale sur la commune afin d'alléger les charges de ces derniers et désigne comme éligible à cette subvention chauffage, les foyers qui sont occupés pendant au moins 90 nuits pour la période du 1er décembre 2018 au 31 mars 2019,

Il demande aux foyers concernés de déposer, à la fin du mois de mars 2019, en mairie un relevé d'identité bancaire pour que le virement puisse être effectué et de signer une attestation.

#### ➤ Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal décide que la station de Parrot soit ouverte cinq mois pour la saison d'été soit du 1er mai au 30 septembre. Il est décidé la création d'un *emploi non permanent d'un adjoint d'animation* à temps complet pour exercer entre autre les fonctions d'accueil de la clientèle, vente et gestion des locations, boissons et encas, encaissement et tenue de la caisse, entretien des locaux et du matériel de location, promotion du site.

#### ➤ Subventions 2019 aux associations

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de **200 €** pour chacune des associations suivantes :

- Association sportive
- Association des ayants droits
- Association du 3ème âge "l'Âge d'or du Cézallier"
- Comité des fêtes
- Association Pour la beauté du Cézallier
- Club informatique du Cézallier

#### ➤ Subventions 2019 aux associations des villages fleuris et les P'tits loups du Cézallier

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de **100 €** pour chacune des associations ci-dessus

#### ➤ Collège de Liziniat à Saint Germain Lembron : subvention pour un voyage scolaire

Le conseil municipal fixe l'aide financière à 50 € par enfant domicilié sur la commune.

#### ➤ Tarifs des estives 2019

Le conseil municipal décide de conserver les tarifs appliqués en 2018.

Ainsi les tarifs des estives pour l'année 2019 sont les suivants :

- **Habitants de la commune :**
  - propriétaire des animaux de moins de 2 ans : 100 €
  - propriétaire des animaux de plus de 2 ans : 140 € / UGB
  - propriétaire de couple : 180 € / couple
- **Habitants hors commune :**
  - propriétaire des animaux de moins de 2 ans : 120 €
  - propriétaire des animaux de plus de 2 ans : 160 € / UGB
  - propriétaire de couple : 200 € / couple
  - Même tarifs appliqués pour les propriétaires équins.

## ➤ Règlement des estives 2019

Le conseil municipal approuve le règlement des estives 2019 ci-dessous :

**1 /** Le début de la date de montée des estives est le **27 mai 2019** (PAS AVANT). Nous vous demandons de téléphoner dans la semaine qui précède votre montée à la mairie d'Anzat le Luguët au 04.73.71.74.68, pour indiquer votre jour et horaire d'arrivée. Il est précisé que les montées doivent avoir lieu du lundi au vendredi, aucune réception le week-end.

**2 /** Lors de votre arrivée sur place, nous vous demandons de laisser les passeports des animaux ainsi que le duplicata de la notification de transhumance (document EDE) à la personne qui vous accueillera. Vous pourrez reprendre ces documents le jour de la descente.

**3 /** Un acompte de 15 % vous sera demandé le jour de la montée. Les tarifs n'ont pas changé cette année. Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public.

**4 /** La date de descente est fixée au plus tard au **18 octobre 2019**. Passé ce délai tout jour supplémentaire entraînera une pénalité financière de 5 € par animal et par jour, et sera à verser à la commune ou à la section selon le cas.

**5 /** Pour éviter les contaminations entre élevage, nous vous demandons de nous envoyer un résultat de prophylaxie 2019 ou résultat de prise de sang datant de 2019 et prouvant que les animaux qui vont monter en estives sont tous indemnes d'IBR. ***Ne seront pris en estive que des animaux issus de cheptel indemne IBR (inscrit sur la carte verte des bovins).***

**6 /** Il est fortement recommandé de déparasiter vos bêtes avant la montée et de les vacciner contre le charbon (Miloxan ou équivalent) et contre les maladies respiratoires (Bovigrip). Il est aussi recommandé que les animaux soient indemnes de BVD. La commune décline toute responsabilité en cas de non vaccination ou si la vaccination a été mal réalisée.

**7 /** En cas de mortalité, c'est au propriétaire à prendre en charge l'enlèvement.

**8 /** La commune et les sections ne prennent aucune responsabilité pour les vèlages.

**9 /** Les éventuels taureaux devront être descendus au plus tard le **15 août 2019**.

**10 /** En cas de pénurie d'herbe (sécheresse, rat taupier...), il pourra vous être demandé de venir chercher une partie de vos animaux. Dans ce cas, une déduction sur facturation des jours manquants sera effectuée.

**11 /** Tout manquement au règlement sera suivi d'un refus de prise d'animal l'année suivante.

## ➤ Réseau chaleur bois au Luguët : étude de faisabilité et demande de subvention

Vu les travaux projetés au Luguët pour l'assainissement et nous l'espérons pour l'enfouissement des réseaux, des habitants du Luguët ont demandé s'il était possible de faire aussi un réseau chaleur bois.

Il a été demandé au responsable de Beta énergie ce qu'il en pensait, et suite à sa réponse a effectué un sondage auprès des propriétaires des habitations du Luguët.

Actuellement, il y aurait dix-huit personnes intéressées (19 maisons). Aussi Béta énergie pense que le projet est viable. Et il faudrait, de façon à demander les subventions faire une étude de faisabilité, elle-même subventionnée.

Le conseil municipal :

- se prononce favorablement à l'avant-projet, et à son étude de faisabilité pour un montant 4800€ HT,
- sollicite une subvention auprès de l'Adhume et de l'Ademe, à hauteur de 80%,
- demande une participation financière de la section du Luguët pour l'étude de faisabilité,

## ➤ Création d'une aire de service autonome

Le conseil municipal décide de créer dans un premier temps une borne de service autonome pour les camping-cars sur le bourg d'Anzat et dans un second temps une aire de stationnement. La société Camping-Car Park qui crée et gère des aires, est venue sur place pour voir les différentes possibilités d'aménagement et présenter ses différents services.

Cette borne sera située devant la salle polyvalente.

Le conseil municipal retient l'offre de location de l'équipement sur 60 mois, avec option de rachat final, pour un loyer annuel de 3 204 € HT avec option de rachat de 742 € HT, soit un montant total de location de 16 762 € HT.

## ➤ Demande FIC 2019

Le conseil municipal propose d'inscrire pour 2019 :

Réfection extérieure de l'église d'Anzat devis de 34 870 € HT.

Travaux de voiries communales devis de 170 788.10 € HT

Aménagement de bâtiments communaux devis de 28 942.80 € HT.

Financement : 25 % + Coeff de solidarité 1.23 du Conseil départemental et 30 % Etat (DETR).

# La réglementation "écobuage"

L'écobuage, pratiqué principalement dans les zones montagneuses ou accidentées est une méthode de débroussaillage et d'élimination des broussailles et résidus de culture (« sur pied »).

La pratique de l'écobuage (brûlages de végétaux sur pied) est autorisée sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- Ce type de feu est soumis à déclaration préalable en mairie (voir modèle d'imprimé en annexe).
- L'écobuage doit être effectué à plus de 50 mètres des bois et forêts.
- Ce type de feu est interdit pendant la période du 1er juillet au 30 septembre.
- La surface à brûler devra être fractionnée en unité de 2 ha au plus, afin que le personnel de surveillance reste maître de la conduite du feu.
- Avant toute mise à feu, une bande de 25 mètres de largeur au moins doit être nettoyée autour de la surface à brûler.
- Ce type de feu doit être effectué à plus de :
  - 10 mètres des lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
  - 25 mètres des voies de circulation, des constructions, des conduites ou des stockages de produits ou de gaz inflammables.
- Le feu doit être effectué sous la surveillance permanente d'au moins une personne et le personnel de surveillance devra être en nombre suffisant selon l'importance du feu. Ce personnel doit pouvoir disposer, à proximité immédiate, des moyens nécessaires pour éteindre le feu à tout moment. Il doit s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux et au besoin arroser les cendres. Les sapeurs-pompiers n'ont pas vocation à effectuer cette surveillance.
- La vitesse du vent ne doit pas dépasser 20 km/h (degré 3 sur l'échelle de Beaufort). Les spécifications pour l'estimation de la vitesse d'un vent d'au moins 20 km/h sont les suivantes : les feuilles et les petites branches sont constamment agitées. Le vent déploie les drapeaux légers.
- Le feu ne doit pas entraîner un danger pour le voisinage et les usagers des axes routiers et ferroviaires.



**Vous terminez  
votre formation  
et vous recherchez  
un stage de fin de  
formation ou un emploi ?**



**Vous souhaitez  
vous démarquer et  
vous faire connaître  
des recruteurs ?**



[nostalentsnosemplois.auvergnhonealpes.fr](http://nostalentsnosemplois.auvergnhonealpes.fr)

Avec cette plateforme web  
créée par la Région, vous pouvez :



• **Accéder gratuitement  
à près de **30 000**  
offres d'emploi\***  
en Auvergne-Rhône-Alpes



• **Recevoir chaque jour  
les nouvelles offres d'emploi**  
correspondant à votre profil



• **Candidater directement  
aux offres**



• **Actualiser votre profil**  
pour être contacté directement  
par des recruteurs et suivre  
efficacement votre recherche  
d'emploi

\*Les offres d'emploi sont proposées par  
Pôle emploi, Météojob et les recruteurs  
eux-mêmes.

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne  
ses nouveaux talents vers l'emploi**

# BUS DES MONTAGNES



AGGLO  
PAYS  
D'ISSOIRE

4,50€ (aller/retour) pour vous rendre sur votre bourg-centre !

L'Agglo Pays d'Issoire (API) organise un service de transport appelé « Bus des Montagnes ». Il permet aux personnes résidant sur les communes concernées par le dispositif de se rendre une fois par semaine sur le bourg centre le plus proche.

**Un fonctionnement simple et commun à tous les secteurs :**

- Réservation par l'utilisateur par téléphone jusqu'à la veille du départ possible.
  - Prise en charge au domicile de l'utilisateur.
  - 4,50€ l'aller/retour.

**Votre secteur concerné par le dispositif :**

- Secteur d'Ardes/Couze (13 communes), tous les lundis matin

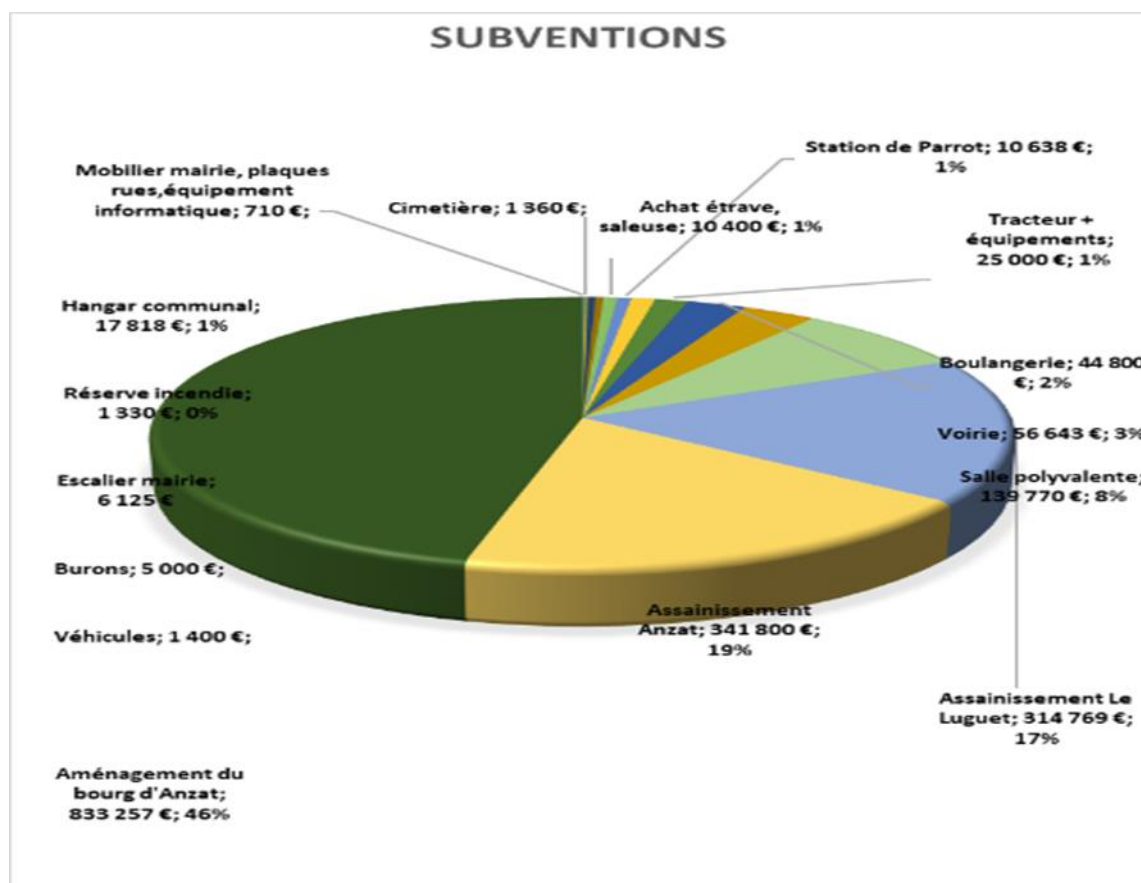
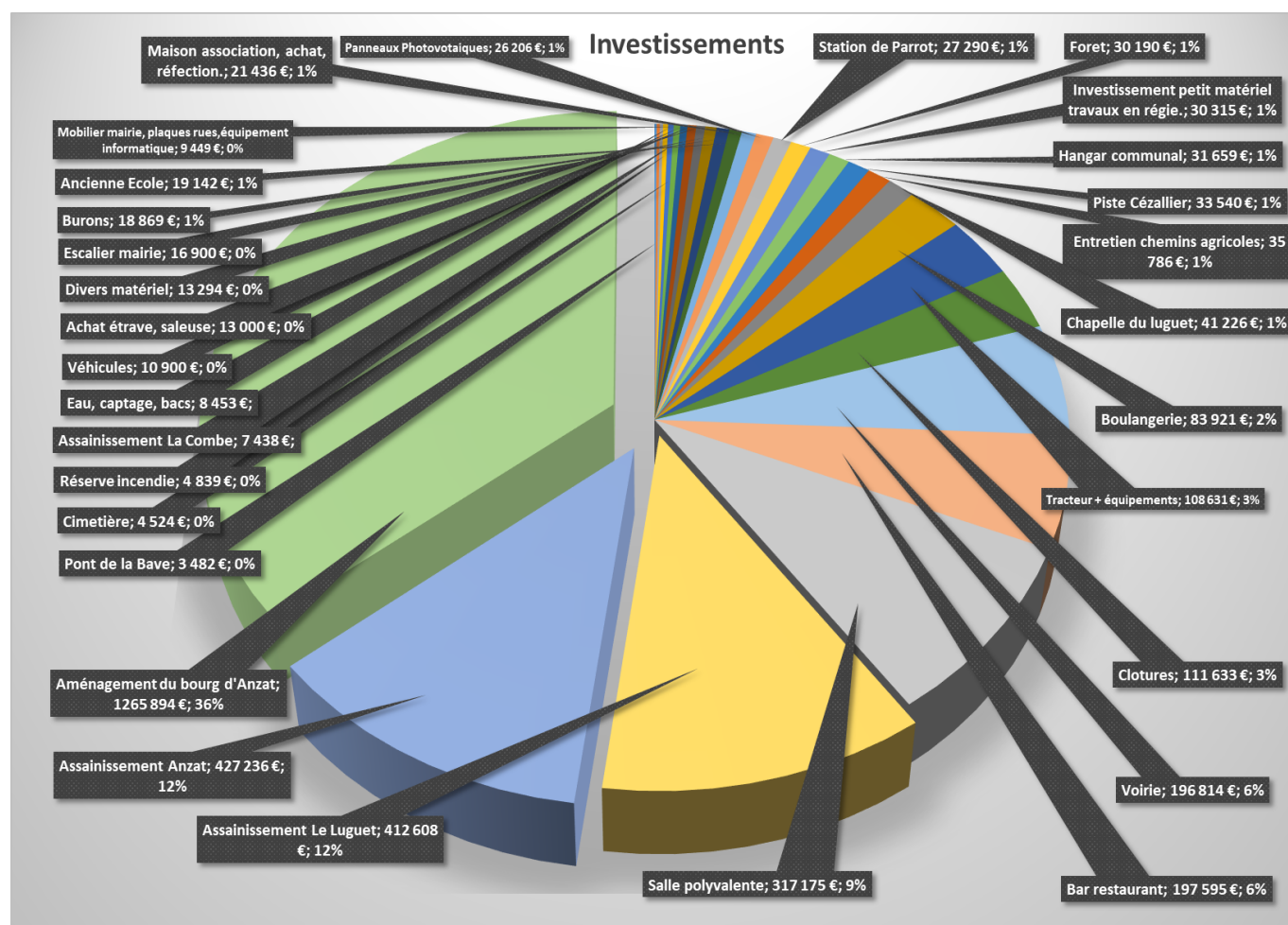
Toutes les informations auprès du service Mobilité d'API au 04 15 62 20 01.

## Ce qui s'est passé

Comme chaque année depuis 2 ans une après-midi jeux était organisée pour célébrer la fête de l'hiver suivi d'un bon gouter.



## Extraits des Investissements et subventions depuis Avril 2014 à Janvier 2019 TTC



## ANIMATIONS 2019

### MARS :

**Samedi 16 Mars :** [Printemps des poètes](#), Maria Coury chanteuse. 21<sup>ème</sup> édition. Gratuit, buvette. 14 h 30/17 h 30. Salle polyvalente.

**Samedi 23 Mars :** [Concours de belote](#). (Comité).

### AVRIL :

**Samedi 20 Avril :** [Soirée Jean Jacques Goldman](#). Gratuit, buvette. 20 H 30 salle polyvalente.

**Dimanche 21 Avril :** [Portes ouvertes](#) de Club informatique du Cézallier (CidC) 14 h 17 h.

### MAI:

**Mercredi 8 Mai :** [Commémoration](#) fin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.

**Dimanche 12 Mai :** [31<sup>ème</sup> randonnée](#) (Comité d'animation).

**Dimanche 19 Mai :** [Fête de la montagne](#) Rando VTT, marché, vide grenier à Parrot. 9 h. (ASA).

**Dimanche 19 Mai :** [Printemps des cimetières](#). 14 h 30. (PBC).

### JUIN:

**Samedi 1 Juin :** [Bal disco](#). (Comité).

**Dimanche 2 Juin :** [Montée aux estives](#). (Ayants droits).

**Jeudi 6 Juin :** [Cérémonie](#) au Bosberty avec Loÿs Brossy

**Lundi 10 Juin :** [Journée du clocher](#). 14 h 30. Visite guidée. (CidC).

**Samedi 15 Juin :** [Journée de l'archéologie](#). Visite des mines du Bosberty et cheminée du moulin de Venot à 14 h 30.

**Dimanche 16 Juin :** [Grande fête du Cézallier](#) à Marcenat au lieu-dit Rochemont.

**Dimanche 23 Juin :** [Fête de la St Jean](#) au Luguet. Messe, pique-nique, thé dansant. (L'âge d'or).



*Si vous ne souhaitez plus recevoir le BM merci de nous le faire savoir par retour.*